

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le 14 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Chloé SOLATGES à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : avant de débiter ce conseil, Monsieur Jacques TROYES est décédé la semaine dernière et a été inhumé samedi. Il a été Maire de Saint-Lys de 1989 à 2001 et donc en sa mémoire je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence.

DELIBERATIONS

18 x 34 - Finances locales – Subventions aux associations 2018

Monsieur Jacques TENE : nous avons écouté avec attention la présentation par l'adjoint aux associations et elle nous dit que le décompte a été fait sur les mêmes critères que l'année précédente. Il manque la colonne « nombre de points » puisque l'année dernière il y avait des points qui étaient attribués en fonction de critères évoqués sur le règlement du Conseil Local de Développement de la Vie Associative ; donc on ne retrouve pas le même nombre ou les points figurants là-dessus. Il aurait été intéressant ensuite d'avoir là-dedans cette présentation sur les critères d'attribution, qui n'y étaient pas. Quelles ont été les demandes des subventions ? Puisque certaines associations sur la liste avaient demandé un petit peu plus ; Est-ce qu'il y a eu une réunion de la commission de la vie associative pour les attributions ? Pourquoi certaines associations, en particulier celles qui sont sujettes à convention, n'ont pas leur effectif d'adhérents ? Un certain nombre de questions sur la transparence que vous souhaitez Monsieur le Maire semblerait être intéressante de présenter.

Madame Monique D'OLIVEIRA : au niveau des tableaux des points, effectivement on n'a pas jugé nécessaire de le mettre cette année, je n'ai pas souvenir qu'il y était mais si vous le dites je veux bien vous croire.

Monsieur Jacques TENE : j'ai la délibération de la dernière fois et normalement on essaye de suivre et surtout quand on est en responsabilité.

Monsieur le Maire : on va rester sur des problèmes factuels Monsieur TENE s'il vous plaît.

Monsieur Jacques TENE : c'est factuel.

Monsieur le Maire : je vous remercie. Non, non les allusions ne sont jamais factuelles ! Les critères qui ont été mis en place pour les subventions aux associations sont, comme on vous l'a dit, les mêmes que l'an dernier ; donc effectivement nous n'avons pas réuni la commission vie associative. Après beaucoup d'associations ont demandé un montant de subvention élevé et bien évidemment qui ont été revu à la baisse en fonction des critères qui ont été attribués. Aujourd'hui, nous avons décidé de maintenir le volume financier qui avait été donné pour l'an dernier, réparti sur les différentes associations ; il faut bien évidemment faire des arbitrages, on est là pour en débattre ce soir et en ayant au maximum des critères qui soient le plus équitable possible en fonction effectivement du nombre d'adhérents, de ce qui est proposé par les associations par rapport aux critères.

Madame Catherine LOUIT : juste par rapport aux subventions demandées par les associations, nous n'avons pas le détail des demandes, mais le total, sans compter la FRMJC, s'élevait à un peu plus de 224 000 euros ; il est donc bien évident que les associations ne pouvaient pas avoir leur demande satisfaite, dans la mesure où le montant voté au budget n'était pas du tout de cet ordre-là. Par contre ce que l'on peut quand même remarquer, c'est qu'il n'y a pas d'écart je dirai significatif, comme il pouvait y en avoir à une certaine époque entre les subventions versées aux associations, qui se retrouvent être le fait justement de l'application des critères.

Monsieur Patrick LASSEUBE : bonsoir, donc effectivement quand une commission ne se réunit pas, c'est au Conseil Municipal de débattre. Donc il nous faut tous les éléments pour débattre, c'est vrai, tout ce qui a été dit, le nombre de points, les demandes, mais pas globales par association, devraient figurer pour que l'on ait un débat. Je voudrais revenir sur un point, ça fait 3 ans que l'on parle du CLDVA, il est en gestation, je ne sais pas quand est-ce qu'il va arriver, mais on nous le promet ; on nous dit et l'an dernier j'ai posé la même question, on nous dit « c'est cette année, dans les mois qui viennent » ; 1 an a passé : c'est un peu embêtant car toute la grille, tout le travail qui a été fait pour j'allais dire mesurer un peu l'attribution des subventions aux associations, c'est une bonne chose, sauf que c'étaient des missions du CLDVA et que pour la 2^{ème} année, c'est factuel, consécutive on est mis sur un choix qui est arbitraire, mais qui n'est pas celui de la volonté de la municipalité affichée. On affiche le CLDVA que celui-ci va faire ce travail et ça fait quand même deux budgets sur lesquels ça n'a pas été effectué. Moi vous savez sur le CLDVA j'avais quelques réserves, tant mieux, aujourd'hui elles sont encore valables. J'espère me tromper mais ceci dit ça fera 3 ans, le CLDVA ne viendra en plus que pour suivre ce qui a été entamé depuis 2 ans. Je n'emploierai pas certains mots mais je veux dire que les choses annoncées ne sont pas là, celles qui étaient annoncées au même débat l'an dernier qui devait avoir réponse dans les mois qui suivaient, force est de constater que ce n'est pas là non plus, donc effectivement je me pose quelques questions tout à fait normales sur le montant des attributions, le choix qui a été fait et en plus ce soir pour en débattre, Monsieur le Maire, ou donnez-nous les éléments qui manquent et on va débattre, c'est salubre et transparent et c'est ce que vous souhaitez, mais c'est un peu dommage car il y a des rendez-vous manqués, il y a des associations qui se demandent pourquoi elles vont venir maintenant au CLDVA débattre puisque finalement tout est déjà bouclé. Voilà ce que je voulais dire ce soir.

Monsieur le Maire : je vous rejoins sur le fait qu'effectivement le CLDVA n'a toujours pas été mis en place. Un petit point dessus : nous avons du retard, c'est évident, c'est pour cela que nous avons souhaité reconduire globalement les mêmes montants que l'an dernier. Il y a un agent qui vient d'être nommé et qui va s'occuper spécifiquement des associations sur Saint-Lys, parce que le CLDVA ne comprend pas uniquement les subventions, il va bien au-delà de tout ça ; il y a un agent aujourd'hui qui est réservé pour les associations et qui sera le point d'entrée unique pour toutes les associations. Aujourd'hui, nous avons à peu près 20 candidatures d'associations pour le CLDVA, elles ont été reçues ; l'agent en question va les traiter avec nous pour que ça se mette en place, là j'allais dire dans les semaines qui viennent ; je souhaiterais que ça soit en place avant les vacances d'été. Donc aujourd'hui nous avons les candidatures, il y a un agent qui est là pour s'en occuper spécifiquement, de façon à nous aider à avancer et que l'an prochain, il y ait tout ce travail qui soit fait en amont, de façon à ce que nous arrivions pas effectivement en Conseil Municipal, avec un travail qui n'est pas satisfaisant pour l'ensemble des conseillers autour de la table. Donc nous souhaitons continuer à soutenir le milieu associatif sur notre commune, ça c'est extrêmement important, nous avons voté comme je vous le disais le même montant de subventions qui est donc une enveloppe de 200 000 euros, je ne parle pas de la subvention à la FRMJC ; on a ajouté également les projets pour pouvoir les valider et continuer ensemble ce travail grâce au CLDVA, qui là pour le coup, devrait se mettre en place maintenant rapidement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : est-ce que vous vous engagez Monsieur le Maire à nous faire parvenir, puisqu'on ne les a pas ce soir, le nombre de points attribué à chaque association et la somme demandée par les associations ?

Monsieur le Maire : oui on vous le fera parvenir.

Monsieur Patrick LASSEUBE : merci.

Madame Catherine RENAUX : c'est juste une précision car l'année dernière rappelez-vous Madame D'OLIVEIRA la commission finances avait été réunie et il y avait eu débat autour des points.

Madame Monique D'OLIVEIRA : c'était la commission associative, pas finances.

Madame Catherine RENAUX : on l'avait évoqué aussi en commission finances, puisqu'on avait été réuni pour justement tout ce qui était budgétaire.

Madame Monique D'OLIVEIRA : mais le détail n'a été fait qu'en commission vie associative.

Monsieur Thierry ANDRAU : moi c'est une interrogation plus particulière sur une association, c'est le Club Auto Circuit d'Empeaux, je ne comprends pas ce que ça vient faire là.

Monsieur le Maire : le siège social de cette association est sur Saint-Lys.

Monsieur Thierry ANDRAU : car le circuit est bien à Empeaux et ça fait longtemps que ça existe et d'un seul coup c'est sur Saint-Lys ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : c'est la première fois qu'ils font une demande de subvention.

Monsieur Thierry ANDRAU : d'accord merci.

Madame Monique D'OLIVEIRA : et c'est une association qui avait demandé 25 000 euros de subvention.

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste un petit constat : la vie saint-lysienne associative ne se porte pas tellement bien, car quand on voit la liste des associations qui demandent une subvention, il y en a 24, vous regarderez dans l'histoire de Saint-Lys si ce nombre a toujours été 24, s'il a été inférieur ou supérieur ; en tout cas moi il ne me satisfait pas aujourd'hui. On n'y est pour rien, vous n'y êtes pour rien, enfin nous y sommes quand même pour quelque chose sur la vie associative Saint-Lysienne, mais c'est un constat sur lequel on devrait se pencher, car la perte de la vie associative dans une commune en principe ce n'est pas bon signe, car là ce sont des associations culturelles ou sportives, cela s'entend ; donc effectivement celles qui demandent en plus des subventions le font parce qu'elles en ont besoin dans leur activité, tant mieux, il vaut mieux qu'il y ait des associations qui demandent des moyens, plutôt que des associations qui n'existent pas. Donc effectivement je me pose cette question, la vie associative Saint-Lysienne est en perte de vitesse.

Monsieur le Maire : on subventionne 52 associations quand on prend le SLOO et toutes celles qui sont conventionnées.

Madame Monique D'OLIVEIRA : il y a aussi des associations qui ont des subventions en nature, puisqu'ils ont une salle et par contre il y a des associations dont leur dossier n'était pas complet. Il y en a quand même beaucoup qui en ont demandé mais ils ne figurent pas dans cette liste.

Monsieur Patrick LASSEUBE : peut-on avoir la liste aussi exhaustive de toutes les associations qui ont demandé, y compris celles qui ont été refusées.

Madame Monique D'OLIVEIRA : on vous fournira ça.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est dommage on n'aurait pu avoir un beau débat ce soir autour de cela et très très intéressant, c'était une façon aussi de côtoyer le monde associatif, bon les élus autour de la table certains sont trempés à 100 % donc ce n'est pas eux que je m'adresse, mais c'est toujours bon autour d'une table d'élus de parler de culture, de sports et d'associatif. Merci.

Monsieur le Maire : juste dans le nombre d'associations, il y en a aussi 4 qui sont financés par le CCAS. Il y a certains conseillers municipaux qui ne participeront pas au vote en fonction des associations dans lesquelles ils participent, donc je vous invite à le dire chacun.

Madame Catherine RENAUX : par rapport aux responsabilités qu'ils ont au sein des associations parce qu'après on peut être membre.

Monsieur le Maire : tout à fait, si on est membre du bureau de l'association ou du conseil d'administration on ne participera pas au vote.

Vu l'inscription de la somme de **337 000 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2018, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ", le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser aux associations, pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant dans le tableau annexé ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **DIT** que le versement de toute subvention ne sera effectué que lorsque l'association bénéficiaire aura fourni ses statuts ainsi que son bilan prévisionnel pour l'exercice 2018.

Détail des votes par numérotation des Associations :

Vote hors Associations PSLPEPM, Comité des Fêtes, US Canton Rugby, les Troubalours, Envol, Club des Aînés de l'Ayguebelle

Pour : 29

Contre : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/25

Abstention : 0

Vote avec Associations PSLPEPM, Comité des Fêtes, US Canton Rugby, les Troubalours, Envol, Club des Aînés de l'Ayguebelle

Mesdames et Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (US Canton Rugby), Arlette GRANGE (les Troubalours, PSLPEPM), Monique D'OLIVEIRA (Envol), Jacques TENE (Club des Aînés de l'Ayguebelle/Club 3^{ème} âge), Denis PERY (PSLPEPM) et Catherine LOUIT (PSLPEPM, Comité des Fêtes) ne participent pas au vote.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

18 x 35 - Finances Locales – Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Monsieur Patrick LASSEUBE : qui a eu la rencontre avec le Comité des Fêtes, une commission communale ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : une rencontre avec Monsieur le Maire, moi-même, Monsieur LABORDE.

Monsieur Jacques TENE : c'était un peu la même question car article 10 vous évoquez « une réunion sera organisée au cours du premier trimestre en présence des représentants des associations, des élus et des différents services municipaux intéressés » : alors là il y a la même question peut-être croisée avec celle de Monsieur LASSEUBE. L'autre question était de dire si c'est sur la même maquette, vous n'avez pas prévu en ce qui concerne le Comité des Fêtes et on va le retrouver aussi en ce qui concerne le Saint-Lys Olympique Omnisports, la charge d'engagement du CLDVA dans le listing du préambule.

Monsieur le Maire : parce qu'ils sont au-delà des 23 000 euros.

Monsieur Jacques TENE : oui mais je rappelle que dans certaines réunions, le Saint-Lys Olympique Omnisports avait participé au CLDVA, ça m'a surpris de ne pas les retrouver là-dedans ; après je ne vois pas pourquoi il serait exclu du dispositif du CLDVA, même si c'est 23 000 euros.

Madame Monique D'OLIVEIRA : ils ne sont pas exclus.

Monsieur Jacques TENE : non exclus dans le cadre des conventions, je comprends Madame D'OLIVEIRA qui ne sont pas exclus, sinon je vais rejoindre Monsieur LASSEUBE sur l'inquiétude que l'on pourrait avoir sur les associations, je sais très bien. C'est juste pour qu'il y ait une cohérence, puisqu'on a dit que les supports sont les mêmes. La question après de cette réunion dans le premier trimestre, si c'est une réunion dans le premier trimestre à posteriori pour voir s'ils ont bien réalisé leurs objectifs, il faut préciser « dans le premier trimestre de l'année qui suit », de dire qu'il y aura cette réunion dans l'année qui va suivre pour savoir si les objectifs sont bien atteints et que chaque partie a bien donné les moyens pour que et au Comité des Fêtes de Saint-Lys ou au Saint-Lys Olympique Omnisports fonctionnent. Autre élément puisque vous dites que c'est la première fois mais il me semble que l'année dernière aussi, il n'y avait pas eu « de moyen », certes mais on avait signé une convention d'objectifs entre la mairie de Saint-Lys et le Comité des Fêtes et là vous partez sur 3 ans alors qu'on était parti sur 1 an, vous modifiez les éléments ?

Monsieur le Maire : exactement.

Monsieur Jacques TENE : ça aurait été bien de le préciser pour la clarté de tout le monde.

Monsieur le Maire : autant pour moi, les conventions sont effectivement signées pour 3 ans et donc reconductibles chaque année par tacite reconduction ; par contre le montant sera réévalué. Par rapport à votre remarque effectivement en début d'année quand on fera le bilan je vous propose d'avoir une réunion formelle à laquelle vous serez associés.

Monsieur Jacques TENE : merci Monsieur le Maire.

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le **Comité des Fêtes est de 23 000 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le **Comité des Fêtes** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/25

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 36 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENVOL

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'association ENVOL est de 1 300 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec **l'association ENVOL** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 37 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE

Monsieur Jacques TENE : dans la présentation qu'a fait Madame D'OLIVEIRA sur les objectifs de l'association, il est noté « l'établissement du programme annuel des activités de jumelage » : ça serait intéressant d'avoir plus de détails, si c'est possible, de ce qui est prévu sur l'exercice 2018 que la commune subventionne.

Madame Monique D'OLIVEIRA : cette année il y a une manifestation le 27 mai pour les Journées Européennes, il devait y avoir la venue de Maceira sur Saint-Lys, mais c'est reporté vraisemblablement, malheureusement, à l'année prochaine et il y avait aussi une participation aux Journées du Patrimoine pour 2018 ; je crois que c'est tout.

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie.

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE (PSLPEPM) est de 1 500 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec **l'association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 38 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Lys Omnisports Olympique – SLOO

Monsieur Jacques TENE : *Monsieur le Maire, je vais refaire un peu la même remarque que précédemment, donc sur le préambule, sur la charte d'engagement du CLDVA cela me semble important de le rajouter, puisque c'est un projet phare de fonctionnement. Sur l'article 10, je reviens aussi sur cette réunion qui a lieu au premier trimestre, puisqu'il est passé, alors que la convention concerne 2018, donc il faudrait être plus précis en disant que ça sera au premier trimestre 2019. Ensuite dans la lecture que nous a faite Madame D'OLIVEIRA les mises à disposition du personnel, peut-être qu'il serait pertinent de rajouter le temps donné au SLOO par rapport à la secrétaire, plutôt que de laisser ça comme ça, donc préciser si c'est un mi-temps, un quart temps ou tant d'heures par semaine qui est mis à disposition ; c'est juste un complément de précisions sur ce volet-là.*

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le **Saint-Lys Olympique Omnisports est de 64 000 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec **Saint-Lys Olympique Omnisports** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 39 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne

Monsieur Patrick LASSEUBE : *il y a un mot qui sonne faux à l'oreille, au début de votre lecture vous avez employé le mot « orchestre » dans la délibération tout à fait au début. C'est de la formation musicale, il ne s'agit pas d'un orchestre.*

Monsieur le Maire : *ça sera pris en compte effectivement.*

Monsieur Jacques TENE : *j'aurais dû le dire aussi pour les autres conventions : je me suis posé la question de signer une convention au 1^{er} janvier 2018, alors que nous sommes le 14 mai 2018 : est-ce que les conventions sont rétroactives ? Si ce n'est pas rétroactif, ça peut poser problème peut-être au niveau juridique, je ne sais pas. Mais est-ce qu'il ne faut pas le mettre dans la délibération que c'est rétroactif, c'est juste pour ne pas se faire retoquer. A regarder, à formuler Monsieur le Maire, je vous laisse arbitrer là-dessus.*

Monsieur le Maire : *on en prend note effectivement, sachant que l'Entente Saint-Lysienne a déjà participé notamment puisque l'on est sur ce dossier-là aux manifestations, donc effectivement il faut envisager cette rétroactivité.*

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par l'**Entente Saint-Lysienne est de 10 000 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec l'**Entente Saint-Lysienne** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 40 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec L'UNION SPORTIVE DU CANTON DE SAINT-LYS section rugby

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par est de **11 700 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec **L'UNION SPORTIVE DU CANTON DE SAINT-LYS section rugby** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 41 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'un avenant relatif à la convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées (FRMJC) pour 2018

Monsieur Jacques TENE : sur l'avenant que vous nous avez produit vous n'avez pas encore signé ?

Monsieur le Maire : non.

Monsieur Jacques TENE : donc 12/02/18.

Monsieur le Maire : c'est la date qui a été mise par la FRMJC.

Madame Catherine RENAUX : je disais que Monsieur TENE voulait juste faire remarquer que nous avons un petit peu de retard pour être clair avec la FRMJC, c'est tout.

Monsieur le Maire : nous avons pris effectivement un peu de retard, les choses seront régularisées, je vous en remercie.

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique faisant apparaître notamment le montant alloué.

Lors du conseil municipal du 2 mai 2017, une convention pour 3 ans a été signée avec la FRMJC faisant apparaître que le montant de la subvention serait révisé annuellement par avenant.

Le montant de la subvention sollicitée par la **FRMJC est de 136 468 € pour l'année 2018.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la FRMJC.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 42 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Modification des statuts

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce qui est un peu étonnant dans cette affaire du SIECT encore une fois, c'est qu'il y a un problème qui est assez simple, c'est la création donc du Cœur de Garonne, en fait il s'agit également de toiler cet ensemble et donc ici nous avons un extrait de la délibération, qui fait 2 pages, hors l'ensemble fait plus de 20 pages, si je ne me trompe...

Monsieur Jean-François SUTRA : excusez-moi je vous coupe, les statuts vous ont été remis dans les pièces complémentaires pour la délibération ; elle ne fait que 2 pages, pas plus.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : sur la représentativité des membres etc. il s'agit encore d'un changement important du fonctionnement du SIECT et ça pose quand même un problème dans son

fonctionnement, on est à la fois une représentation des communes mais ici si j'ai bien compris il y aura aussi le Cœur de Garonne également qui représentera la compétence des communes. C'est bien cela ?

Monsieur Jean-François SUTRA : les communes qui font parties de la Communauté des Communes Cœur de Garonne seront représentées au titre de la représentativité substitution et donc auront aussi un délégué.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pourquoi ne pas prévoir la même chose également pour le Muretain Agglo.

Monsieur Jean-François SUTRA : le Muretain n'a pas pris la compétence eau potable. Il n'a pas à intervenir dans le Syndicat. Les communes sont elles adhérentes au Syndicat et elles font parties aussi de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui n'a pas la compétence eau potable.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui mais est-ce que ce changement ne risque pas de rendre encore plus compliqué le fonctionnement qui est déjà lourd, car il y a quand même une réduction puisque l'on passe de 150 autour de 70, mais est-ce que cela ne risque pas de complexifier son fonctionnement ?

Monsieur Jean-François SUTRA : comme je vous l'ai dit tout à l'heure, effectivement avant l'Assemblée Générale comprenait 102 membres, je pense que c'est plutôt une simplification au niveau de la représentativité, mais ensuite quelle est effectivement la difficulté pour que chaque commune est non pas 2 délégués mais 1 seul, on parle des titulaires, en ayant toujours un suppléant. Donc en fait ça permet d'atteindre les quorums de façon plus facile en respectant la représentativité de chaque commune et la représentativité substitution de la Communauté des Communes Cœur de Garonne.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : quel sera le représentant titulaire de Saint-Lys ?

Monsieur Jean-François SUTRA : ça sera délibéré en Conseil Municipal, comme pour tout syndicat. Mais d'abord dans la procédure l'Assemblée Générale du SIECT a validé ce changement de statut, elle a à faire valider les mêmes statuts dans les mêmes termes dans toutes les communes, ou du moins dans la majorité qualifiée des communes et ensuite elle repropose la délégation pour les nouveaux délégués, dans un deuxième temps, mais d'abord nous sommes sur les statuts qui permettront à la Communauté de Communes Cœur de Garonne de pouvoir prendre la compétence eau potable

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vous remercie pour ces précisions.

Monsieur le Maire : j'ajouterai juste que ça va dans le sens effectivement des simplifications, car le SIECT est un gros Syndicat, au même titre que le SDEHG et ils ont du mal à réunir aujourd'hui des assemblées où le quorum est atteint. On se retrouve à déplacer un nombre important de personnes, la réunion est annulée et le Syndicat est reconvoqué très rapidement, donc finalement on manque d'efficacité, d'où la révision des statuts aujourd'hui aussi pour le SIECT pour réduire le nombre de participants.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est juste une boutade, ça ne s'adresse pas à vous Monsieur SUTRA mais au Syndicat : on modifie les statuts qui vont dans le bon sens, là-dessus il n'y a pas de souci ça été bien expliqué, éclairez-moi Monsieur SUTRA : est-ce que le Syndicat envisage un jour ou l'autre de ne pas fonctionner en autonomie, mais en ouverture avec d'autres, parce que la particularité de ce Syndicat c'est qu'il est en autonomie ; c'est-à-dire on est chez nous rien que pour nous et avec notre eau et pas celle du voisin, donc effectivement c'est un confort on contrôle tout plus facilement...

Monsieur Jean-François SUTRA : sauf la qualité.

Monsieur Patrick LASSEUBE : sauf si l'alimentation arrive à un moment donné à se tarir ou à avoir des difficultés nous avons un circuit qui n'est connecté à aucun autre Syndicat d'eau potable ; c'était bon quand nous étions tous en milieu rural, aujourd'hui 80 % des consommateurs de ce réseau sont des péri-urbains, c'est vrai que ça pose un problème. Je n'ai pas vu dans le toilettage ou dans la modification ou dans la modernisation des statuts du Syndicat, cette ouverture qui un jour ou l'autre sera nécessaire, mais j'ai peur que ça se fasse dans la douleur, c'est-à-dire qu'un jour on soit vraiment avec un gros problème sanitaire, appelons les choses par leur nom et que notre approvisionnement d'eau qui est unique, puisque c'est le canal de Saint-Martory ou le Touch au mois de mars, mais c'est vrai que l'on n'est pas connecté alors que tous les autres Syndicats, je dis bien tous, que je connais et j'en connais un paquet, ont tous des interconnexions pour justement pour pouvoir moduler l'approvisionnement d'eau en fonction des besoins ou des incidents. Ce n'était qu'une remarque.

Monsieur Jean-François SUTRA : si vous le permettez, je peux donner quelques réponses. Tout d'abord par rapport à la connexion, la problématique aussi est la qualité de l'eau qui rentre dans chaque Syndicat, et donc il faut que chaque Syndicat ait une qualité d'eau qui soit similaire pour le moins. Ensuite par rapport à l'interconnexion, j'ai lu peut-être un peu vite : dans l'article qui a été retoilé la distribution d'eau à des non

adhérents, donc le Syndicat peut distribuer l'eau à des non adhérents, donc pourquoi à un Syndicat autre. Ensuite, une démarche d'un schéma directeur départemental de l'eau est en cours, une deuxième réunion a eu lieu au moins de février et dans ce schéma directeur de l'eau potable sur le département de la Haute-Garonne, tous les Syndicats et les communes qui agissent en régie, puisqu'il y a aussi des communes qui sont complètement indépendantes, le Syndicat couvre 53 communes, donc ce schéma est en réalisation et effectivement une des questions de celui-ci est l'interconnexion des différents Syndicats, mais en faisant bien les états de chacun quant à leur capacité à produire, à avoir des réserves suffisantes et à ce niveau-là il se trouve que le Syndicat des Coteaux du Touch se trouve en très bonne position, puisqu'il est en capacité avec l'augmentation de la capacité de production de l'usine du Lherm et maintenant à la prochaine tranche le doublement de la capacité de production de l'usine du Fousseret, d'alimenter son propre réseau de distribution, ce qui n'est pas forcément le cas d'autres Syndicats qui ont peut-être eux plutôt intérêt à s'interconnecter avec le Syndicat du Touch ; mais en tout cas, cette réflexion-là est déjà sur la table au niveau départemental.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la Communauté de Communes Cœur de Garonne), mais également modifient, précisent et toilettent certains articles.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 43 - Institution et vie politique – organisation et fonctionnement des conseils de quartier

Monsieur Jacques TENE : *Monsieur le Maire on ne peut être que d'accord sur le fonctionnement de la démocratie sur Saint-Lys et d'augmenter la panoplie des instances, mais il y a un mot qui nous arrête au niveau de mon groupe, c'est le mot « créer des conseils de quartiers » puisqu'ils existaient déjà, alors soit on les relance, soit on les recrée mais ils ne sont pas créés. Ils sont recréés ou relancés.*

Madame Catherine LOUIT : *j'ai essayé de les réunir début 2016 et je n'ai réussi que sur 2 conseils de quartier, donc je ne sais pas s'ils étaient créés, mais s'il y avait des personnes représentants de conseils de quartier, quand on a fait des réunions, il y a trois endroits où on a eu un peu plus de deux personnes, or il faut un minimum de quatre personnes ; on ne peut pas être délégués de quartier, représenter son quartier en étant seul, en se présentant seul et se réunissant tout seul. Donc quand j'ai voulu les réunir je me suis aperçue qu'en réalité des conseils de quartier qui fonctionnaient il n'y en avait que trois et sur les trois il y en a deux qui se sont mobilisés pour avoir des délégués de quartier, qui fonctionnent, qui ont des réunions régulières et qui abordent des points, qui travaillent sur des projets. C'est pour cela que l'on parle de créer ; les 9 quartiers étaient définis mais au niveau des conseils de quartier, je suis vraiment désolée mais dans les temps qui ont été proposés pour les voir je n'ai pas pu les rencontrer ; donc je ne sais pas.*

Monsieur Jacques TENE : *je reste toujours sur mon intervention, ça eut fonctionné dans la période 2008-2014, un peu plus difficilement après mais ça a déjà été créé dans le cadre de cette mandature-là, voilà c'est tout. Quand on met créer ça veut dire que ça n'existait pas.*

Madame Catherine LOUIT : *je suis désolée Monsieur TENE, mais moi j'ai lu les derniers comptes-rendus des conseils et il n'y avait qu'une ou deux personnes qui représentaient un quartier : un conseil de quartier ce n'est pas une ou deux personnes, dans les réunions, dans les comptes-rendus il y avait une ou deux personnes, cela ne constitue pas ce que l'on appelle un conseil de quartier. Ça ne veut pas dire qu'ils ne sont pas en capacité de parler de leur quartier ou de relever des problèmes de leur quartier, mais pour ça il a été mis en place une organisation qui s'appelle le groupe de travail pour les doléances des administrés, le GTDA, qui permet de répondre aux demandes, aux problèmes rencontrés dans les quartiers. Les conseils de quartier qui se réunissent avec des projets avec des envies, je ne les ai pas retrouvés, peut-être qu'en effet comme*

vous dites ils se sont perdus je n'en sais rien.

Monsieur Patrick LASSEUBE : *alors moi j'en ai entendu parler des conseils de quartier, même si après leur fonctionnement est autre chose, il y a même eu des apéritifs, une invitation du comité de quartier de mon quartier, je ne sais pas le numéro car pour moi les conseils de quartiers fonctionnent avec des noms pas avec des numéros. On était invités à un apéritif sur le parking de Lidl, à plusieurs reprises il y a eu des banderoles municipales annonçant la chose, donc oui ils ont existé, si vous dites aux Saint-Lysiens déjà qu'ils ne sont pas nombreux à participer au comité de quartier et ceux qui ont osé participer avant cette date-là que finalement ils n'existaient pas, vous n'allez pas ramasser encore beaucoup de monde...*

Madame Catherine LOUIT : *je m'excuse je me permets de vous interrompre, je n'ai pas dit qu'ils n'existaient pas, j'ai dit que quand moi j'ai voulu les réunir personne n'est venu, c'est tout ce que j'ai dit.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *moi je vous parle de l'acte de la création, celui-ci a été fait et il y a des preuves puisqu'il y a des gens qui ont participé à des comités de quartier ou à des manifestations de comité de quartier, vous ne pouvez pas créer quelque chose qui l'est déjà.*

Madame Catherine LOUIT : *juste pour vous rappeler que la délibération porte sur la charte et non sur la création des conseils de quartier. Cette délibération est là pour valider une charte et non pas pour valider une création des conseils de quartier.*

Monsieur Jacques TENE : *on est d'accord mais quand on parle de charte, on parle de conseils de quartier, c'est une politique de démocratie, c'est bien l'espace du Conseil Municipal pour en débattre ; les mots sont des mots, vous êtes enseignante, vous devez savoir ce que c'est qu'un mot. Merci.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *ces conseils de quartier ont du mal à fonctionner : est-ce que ce n'est pas aussi le moment, car il y a 9 quartiers qui sont désignés par les numéros, d'essayer de simplifier et de rattacher certains quartiers pour qu'il y ait effectivement du monde ; si c'est pour avoir 9 quartiers et 3 qui fonctionnent, ça n'a pas d'intérêt.*

Monsieur le Maire : *je pense que l'objet de la charte que nous votons ce soir est là pour bien relancer effectivement comme vous l'avez souligné au début le fonctionnement de ces conseils de quartier et de relancer cette instance de participation démocratique.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *moi je pense qu'une fois de plus le costume nous est un peu grand, si cette charte qui a des mérites, s'adresse à des communes de 80 000 habitants, c'est bien pour quelque chose. Vous savez à Saint-Lys, ce qu'attendent les gens dans les quartiers, c'est d'avoir la parole du Maire, oui ça ils l'attendent et ils ne l'ont pas ! C'est ça qu'ils veulent à Saint-Lys, on est 10 000 habitants, pas 80 000, on veut de la proximité directe et ils ne l'ont pas. Effectivement cette charte a des mérites mais je pense que le costume est bien trop grand à Saint-Lys et je pense qu'à Saint-Lys on a d'autres pratiques à mettre en place pour avoir une proximité avec les citoyens.*

Monsieur le Maire : *quelle est la parole du Maire que les habitants n'ont pas ? Je serai curieux de l'entendre Monsieur LASSEUBE.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *demandez-leur.*

Monsieur le Maire : *non mais justement vous affirmez quelque chose en Conseil Municipal, en séance publique, comme quoi les gens n'ont pas la parole du Maire, donc sur quoi vous fondez-vous pour affirmer de telles choses ? Les affirmations c'est bien, quand elles sont argumentées c'est mieux.*

Madame Catherine LOUIT : *ça fait un petit moment justement que l'on se pose la question sur ce fonctionnement des conseils de quartier et sur la participation des Saint-Lysiens et dans ce cadre-là. Je vais mettre en place assez rapidement une commission, parce que justement notre groupe est un peu en difficulté sur les entrées possibles pour que les choses se passent de manière à mobiliser le plus de personnes. Je vous rejoins tout à fait en disant que l'idée c'est quand même que les administrés s'investissent davantage. C'est vrai que l'on a travaillé avec la MJC sur les labo-citoyens qui sont aussi une manière beaucoup plus décontractée d'impliquer les Saint-Lysiens dans la vie associative ; on a essayé de mettre en place un budget participatif aussi qui fait que si on n'est pas dans une structure quelconque on peut quand même essayer aussi d'une certaine manière de faire des propositions pour la commune ; des essais il y en a ; quand vous parlez de nom, il y a en a un qui s'appelle d'ailleurs le Mescurt, car ils ont justement décidé de ne plus garder un numéro, mais de se donner un nom, car cela a été proposé à tous aussi. Juste pour votre information, lors de la première réunion, où j'ai eu quelques personnes et où j'ai dit ça serait bien que l'on change ces numéros par des noms, on m'a envoyé baladé, en me disant que l'on en n'avait rien à faire, pas tout le monde, mais des personnes autour de la table ont précisé que si c'était ça mettre en place des conseils de quartier, ça*

n'avait aucun intérêt ! Donc vous voyez que les gens ne sont pas tous sur la même longueur d'onde ; c'est assez compliqué d'arriver justement à créer quelque chose de positif de dynamique à ce niveau-là. Par contre il y a des gens qui ont vraiment envie de s'investir, qui nous font signe, qui se manifestent donc il faut que l'on arrive à trouver une instance, une organisation, quelque chose qui leur permette de s'inscrire dans les projets de la commune. C'est pour cela aussi que les groupes de travail que l'on a fait autour du PRAC, toutes ces ouvertures-là, elles sont là-aussi pour essayer d'impliquer les Saint-Lysiens sur ce qui se met en place sur la commune. Les conseils de quartier ne sont pas satisfaisants, j'en conviens tout à fait et on a besoin vraiment de réfléchir et je pense que l'on va avec quelques éléments essayer de se retrouver si vous le voulez bien autour de la table pour voir ce que l'on peut construire de plus ouvert et de plus accessible.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *je crois que l'on marche à l'envers, c'est-à-dire que l'on met une charte et après on veut que ça fonctionne. Je crois qu'il faut partir de ce qu'il fonctionne, on est une petite commune quand même on est 10 000 habitants, de voir où ça marche et de se tenir à cela. Peut-être aussi d'organiser des rencontres sur des problématiques rencontrées, il faut que les gens se retrouvent sur un problème concret. Je me souviens d'une réunion il y a longtemps sur la carte scolaire qui touchait en particulier le quartier des Nauzes, de Barcelone etc. les gens étaient venus, ce n'était pas une réunion de quartier mais il y en avait quand même beaucoup de ce même quartier ; donc c'était une problématique concrète, le problème a été traité, on peut appeler ça comme on veut mais c'était proche d'une réunion de quartier quelque part. Quand il y a un problème particulier, le Maire doit être présent et après on peut le formaliser mais ce n'est pas l'essentiel.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *j'interviens car préalablement j'avais un peu cette gestion-là et moi ce que je peux dire que les comités de quartier ont bien fonctionné, on a eu pas mal de retour et qu'à travers cela on a pu notamment avec Monsieur BERNADICOU, assis ici dans le public, intervenir auprès des particuliers pour résoudre pas mal de problèmes ; je suis donc très surpris que cela ne fonctionne pas aujourd'hui.*

Madame Catherine LOUIT : *c'est un peu ce que j'ai expliqué, c'est d'ailleurs à la fin du mandat précédent qu'a été mis en place le GTDA pour ces problématiques que vous avez réglées, pour être plus réactif par rapport à ça. Ce groupe de travail des demandes des administrés a été mis en place pour répondre justement de façon régulière et plus rapide à ces difficultés rencontrées ; donc c'est vrai que du coup ce n'est plus l'objet de conseils de quartier, ces choses-là peuvent être faites par cette intermédiaire-là et se font de façon plus régulière, puisqu'il y a une réunion tous les mois ; ça avait été mis en place en 2016. C'est pour ça que l'on n'a plus cette mobilisation sur ces questions.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *il y avait d'autres sujets à l'intérieur des comités de quartier, de l'information, il y avait d'autres missions, autres que les problèmes à traiter. Je vous invite à aller voir Monsieur BERNADICOU qui pourrait vous en faire peut-être un compte-rendu un peu plus exhaustif*

Madame Catherine LOUIT : *mais je les ai lus, merci.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *vous dites qu'il y a quand même deux conseils de quartier qui fonctionnent et ce n'est déjà pas mal. Est-ce qu'après chaque réunion, puisqu'il y en a eu, il y a eu un compte-rendu de fait et transmis aux habitants ?*

Madame Catherine LOUIT : *les délégués de ces conseils de quartier se chargent de faire passer l'information dans leur quartier. Après ce qui est prévu normalement et qui est défini justement par cette charte, qui est certainement trop lourde je veux bien l'entendre, c'est qu'à la fin de l'année on puisse faire un bilan de ce qui a été fait dans ces quartiers. Pour le moment ils ont distribué le compte-rendu dans leur quartier.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *je rectifie : il y a une réunion de comité de quartier, où il se dit des choses avec des gens qui participent et là en l'occurrence il y avait des gens, donc effectivement il faut quand même que les choses soient consignées et qu'un compte-rendu soit fait par l'animateur ou l'animatrice de ce conseil de quartier, puisque des questions ont été posées, des réponses sont attendues. Je me suis mal exprimé, ce n'est pas à tous les habitants, mais au moins à ceux qui participaient. Est-ce que cela a été fait ?*

Madame Catherine LOUIT : *oui.*

Madame Catherine RENAUX : *pour en revenir à cette charte, j'entends le débat, conseils de quartier, délégués de quartier, plus ou moins présents, présents pour être positive : moi il me semble que cette charte soumise ce soir au Conseil Municipal est précoce, dans la mesure où vous dites dans l'article 16 que la présente charte peut être modifiée et modifiée par les délégués de conseil, donc il me semblerait tout à fait logique qu'il y ait cette désignation de délégués de quartier, que cette charte que vous nous soumettez ce soir leur soit proposé pour lecture avant que nous la votions. Ça ne sert rien que ce soir nous votions une charte si*

demain vous avez des délégués de quartier qui vous disent, non mais moi ça ne va pas, il faut modifier tel ou tel article. Je pense que là on demande au Conseil Municipal de voter une charte qui ne correspond pas forcément à celle que voudraient les délégués de quartier, donc à vous de voir mais en ce qui nous concerne cette charte pour moi n'a pas son objet ce soir puisqu'elle arrive de manière trop précoce.

Madame Catherine LOUIT : dans les quartiers qui fonctionnent cette charte a été proposée et validée. Si l'idée a été de passer cette charte en Conseil Municipal ce soir, c'est parce que ces quartiers ont aussi une réelle existence et qu'il est important de relever le fait qu'ils fonctionnent, qu'ils y sont et que pour officialiser leur existence cette charte est un élément.

Madame Catherine RENAUX : d'accord et sur les 9 quartiers, combien de quartiers fonctionnent ? Deux. Donc pensez-vous que ça soit représentatif de la commune de Saint-Lys : 2 quartiers sur 9 ?

Madame Catherine LOUIT : est-ce que vous pensez que le fait de valider cette charte va porter préjudice aux autres quartiers ? Je peux entendre qu'il y a des quartiers qui n'existent pas.

Madame Catherine RENAUX : on anticipe. Madame LOUIT, ça veut dire que l'on demande au Conseil Municipal de se substituer au rôle des délégués de quartier...

Madame Catherine LOUIT : non puisqu'il y a 2 quartiers qui fonctionnent.

Madame Catherine RENAUX : non 2 quartiers ce n'est pas la commune de Saint-Lys ; vous avez dit vous-même on a 9 quartiers, d'accord ?

Madame Catherine LOUIT : donc on ne reconnaît pas ces 2 quartiers.

Madame Catherine RENAUX : on peut les reconnaître mais en tout état de cause...

Madame Catherine LOUIT : c'est l'objet de la charte.

Madame Catherine RENAUX : non je suis désolée, vous ne pouvez pas nous dire ce soir, non on ne reconnaît pas les 2 quartiers qui fonctionnent, c'est faux, ils existent, on est d'accord. Sauf que c'est 2 quartiers sur 9, il en manque 7. Est-ce que cette charte leur correspondrait ? C'est en ça que je veux dire que cette charte... oui justement elle est modifiable, elle représente aujourd'hui 2 quartiers sur 9, même pas la moitié, c'est un début monsieur à ce moment-là la charte on pouvait la voter il y a 5 ans.

Monsieur le Maire : initions le travail et ensuite faisons en sorte que d'autres quartiers viennent nous rejoindre.

Monsieur Jacques TENE : par rapport à la charte, il y a eu une démarche intéressante, qui a pris du temps, 3-4 ans, c'est la charte concernant le Conseil Local de Développement de la Vie Associative, même si on n'y a pas encore abouti, mais elle a été coconstruite. Là, j'entends que 2 quartiers ont commencé à réfléchir, il y avait déjà des supports réalisés sur le fonctionnement des quartiers, des conseils de quartier et délégués de quartier, mon groupe rejoindrait facilement le fait de différer cette validation, puisqu'il n'y a pas de précipitation dans la demeure ; ce qui serait important c'est davantage de mobiliser les gens et je crois qu'ils sont déjà mobilisés à travers tous les groupes de travail que vous avez pu proposer, à hue et à dia, d'un côté et de l'autre, intéressant certes, mais le problème attention à la dispersion, donc voilà, nous on serait favorable à ce que cette validation soit différée.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pour information pouvez-vous nous dire les quartiers qui fonctionnent et à quoi ça correspond ?

Monsieur le Maire : le Mescurt, le 2 et le 9. En quoi le fait de ne pas voter la charte ce soir aura un impact sur la commune ? Ou un plus ou un moins ?

Madame Catherine RENAUX : ce n'est pas un impact sur la commune Monsieur DEUILHE, c'est un impact sur la participation démocratique locale, c'est tout.

Monsieur le Maire : au contraire ça valorise le fonctionnement des quartiers je pense.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que le fait de voter la charte ce soir, ne va pas porter préjudice ? Par la suite si les quartiers se constituent, chaque quartier va peut-être vouloir amener sa propre modification et ça ça pourrait être embêtant ; on ne va pas voter chaque fois qu'un quartier se constitue, les modifications de chacun.

Monsieur le Maire : on peut imaginer lancer le travail avec un cadre qui est défini par la charte et qu'ensuite se soit amené à évoluer comme tout projet qui est monté. Aujourd'hui on voit que c'est un petit compliqué de mobiliser les gens, donc on pose un cadre pour pouvoir avancer et après on voit comment on le traite par la suite.

Madame Catherine RENAUX : alors pour les motifs que j'ai exposés précédemment, je reconnais l'activité qu'il y a sur les 2 quartiers cités, je maintiens que cette charte pour moi est anticipée et c'est bien pour cela

que notre groupe s'abstiendra sur cette charte.

Afin d'associer les habitants de Saint-Lys à la gestion de leur commune, la municipalité a souhaité créer des Conseils de Quartier sur l'ensemble du territoire communal. Les Conseils de quartier viennent compléter les instances participatives mises en place comme le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Jeunes et bientôt le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Trois axes forts définissent cette démarche :

- **L'amélioration de la gestion locale ;**
- **Le renforcement du lien social et de la pratique démocratique ;**
- **La revitalisation de l'intérêt des citoyen(ne)s pour la gestion des affaires publiques concernant la vie de la cité.**

Pour le Conseil des Délégués des Quartiers et les Conseils de Quartier, l'équipe municipale a décidé de s'inspirer de la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » qui s'impose aux communes de plus de 80 000 habitants et d'en adapter les dispositions aux dimensions de notre commune.

Les Conseils de Quartiers sont au nombre de 9 et ont 1 ou 2 délégués maximum qui siègent au **Conseil des Délégués de Quartier**.

La charte constitue le cadre d'organisation et de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de quartier ainsi que celui concernant le Conseil des Délégués de Quartier.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la charte des conseils de quartier.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

18 x 44 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) – Répartition de l'actif et du passif

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le SITPA fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 07 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- **Ne possède pas de personnel territorial ;**
- **Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;**
- **N'a pas d'emprunt en cours.**

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 09 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

13/25

financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 € et **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 45 - Domaine et patrimoine – Dénomination d'un espace public – Coulée verte de l'Ayguebelle

Monsieur Patrick LASSEUBE : je vous remercie Monsieur LANDES de cette lecture complète allant à l'essentiel ; je vous remercie Monsieur le Maire de prendre cette initiative. Effectivement, Bernard TARRIDE a été la cheville ouvrière d'une initiative comme vous l'avez notée, audacieuse, mais l'audace ne manquait pas et la municipalité de 2001 à 2008, a mené à bien ce projet. Bernard TARRIDE a été vraiment très impliqué, c'était lui qui avait en charge ce dossier et qui l'a mené à bien, preuve c'est qu'à la fin du mandat même ceux qui n'étaient pas finalisés, a vu le jour : les jardins familiaux ce sont appelés les jardins partagés mais ça reste des jardins pour les Saint-Lysiens. Je suis tout à fait d'accord pour nous associer à ce bel hommage à une chose près, ce qui ne va pas remettre en cause le vote je vous rassure : je crois que si on veut honorer la mémoire de quelqu'un et en l'occurrence celle de Bernard, sur la Coulée Verte, ça serait pas lui faire plaisir que d'y mettre une plaque dans l'état où elle est, pas la plaque, la Coulée Verte. Je ne sais pas à quel moment et je vous laisse gérer pour organiser cette cérémonie, mais je pense que sans refaire la Coulée Verte mais au moins lui donner un petit relookage, car ce que vous avez dit Monsieur LANDES, les choses qui ont élaborées, certaines sont en manque un peu d'entretien ; c'est peut-être l'occasion de refaire un petit peu d'entretien sur les passerelles, sur l'arboretum. Par exemple, je ne sais pas où vous mettrez la plaque, peu importe, elle sera dans la Coulée Verte, vous choisirez le meilleur endroit, mais sachez qu'à l'entrée de la Coulée Verte, route de Toulouse, quand on rentre dans la Coulée Verte vous avez en face la maison de « Paulette » sur la gauche un bosquet qui fait partie de la Coulée Verte, et je peux vous dire que l'on y a travaillé pour l'acquérir ça n'a pas été simple, certains ici autour de la table étaient dans l'équipe municipale, se rappellent que ça n'a pas été simple, on l'a acquis ; ce que je voudrais par exemple c'est qu'il soit nettoyé avant de poser la plaque « Bernard TARRIDE » dans la Coulée Verte, parce que vraiment depuis 2008 c'est une acquisition foncière, c'est une propriété municipale qui fait partie de la Coulée Verte et qui est à l'entrée. Je le souligne car c'est tellement visible, tellement criant, depuis 2008 rien n'a été fait sur ce carré et je ne parle pas d'un aménagement mais au moins d'un nettoyage, on dirait un « no man's land » qui appartient on ne sait pas à qui, sauf que c'est municipal. Je cite celui-ci c'est un exemple je pourrai en citer d'autres, mais vous connaissez aussi bien la Coulée Verte que moi, mais au moins le jour où on posera cette plaque, où on sera tous réunis pour l'inaugurer, que la Coulée Verte ait quand même un petit peu d'attrait. Merci. J'ai dit des choses je voudrais avoir quand même votre sentiment, avant de passer au vote, merci.

Monsieur le Maire : mon sentiment est que je vais profiter de la présence de Monsieur NOWACK, directeur des services techniques pour noter quelques points, merci Monsieur NOWACK. C'est vrai que la Coulée Verte fait partie des endroits que nous avons à entretenir au même titre que d'autres endroits sur la commune et que nous mènerons le travail pour avoir effectivement un espace agréable qui est très apprécié et très utilisé par les Saint-Lysiens et je pense par les communes limitrophes. Donc à prendre en compte tout à fait.

La commune souhaite rendre hommage à **Monsieur Bernard TARRIDE**, décédé le 31 mai 2017.

Bernard TARRIDE s'est investi dans la gestion municipale dès 2001 : maire-adjoint délégué à l'environnement de 2001 à 2008, conseiller municipal de 2008 à 2014 et conseiller municipal délégué aux espaces verts de 2016 à 2017.

Portant avec conviction et dynamisme les dossiers de la commune, il mena à bien la création de la coulée verte de l'Ayguebelle dont les principales dates de réalisation furent les suivantes :

- **Mise en place d'une passerelle pour les piétons au dessus de l'Ayguebelle, en contrebas du chemin Pillore, fin 2003 ;**
- **Acquisition de terrains entre 2005 et 2007 pour asseoir l'emprise de la coulée verte ;**
- **Ouverture du premier tronçon du circuit de randonnée le 25 juin 2005, suite à l'achat de mobilier urbain et de matériel de signalétique ;**
- **Projet de création des jardins familiaux dès le printemps 2006 ;**
- **Parcours de santé installé durant l'été 2007 ;**
- **Plantation de l'arboretum durant l'hiver 2007-2008 ;**
- **Projet de mise en place d'une deuxième passerelle près du lac des pêcheurs ;**
- **Projet d'installation d'un parcours d'orientation.**

Pour toutes ces raisons, monsieur le maire propose que la coulée verte de l'Ayguebelle soit officiellement dénommée « **Coulée verte – Bernard TARRIDE** ».

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à la coulée verte de l'Ayguebelle la dénomination « **Coulée verte – Bernard TARRIDE** ».

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 46 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°25 – Cession de terrain

Monsieur Patrick LASSEUBE : y a-t-il de la part de l'acquéreur, une demande d'y associer un logement de fonction ?

Madame Céline BRUNIERA : pour l'instant pas du tout. Il n'a pas déposé de projet pour savoir ce qui va y faire, il faudrait qu'il dépose une demande d'autorisation d'urbanisme et pour l'instant ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire : il n'a pas été fait de demande de logement de fonction sur l'achat du terrain.

La commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3^{ème} tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Monsieur Bernard POVEDA représentant la **SCI CHLEVA IMMO**, désire se porter acquéreur du lot n°25 à la ZAC du Boutet, 3^{ème} tranche, pour la construction de locaux, destiné à sa société, **CLIMATIQUE CONCEPTION**, spécialisée dans l'installation de tuyauterie industrielle.

Pour le lot n° 25, cadastré section B n°1816, d'une superficie d'environ 1 973 m², nous autorisons une surface de plancher de 1 184 m² environ.

Concernant la cession du lot n°25, un avis des domaines a été obtenu le **27 Avril 2018**, pour un montant de total de **69 055,00 € HT, soit 82 866,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession du lot n°25 avec Monsieur Bernard POVEDA, représentant de la SCI CHLEVA IMMO**, notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant de **69.055,00 € HT, soit 82.866,00 € TTC**.
- Monsieur le Maire à accepter aux termes de l'avant contrat que l'acquéreur puisse se substituer, à titre gratuit, toute personne morale dont il est associé majoritaire **ou** dont il possède des participations, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué ;

- Monsieur le Maire à permettre à l'acquéreur dans le cas où il souhaiterait créer une société et se substituer cette dernière pour l'acquisition de l'immeuble objet des présentes, à domicilier le siège social de cette société dans le bien objet des présentes pour qu'elle puisse procéder à son immatriculation dans les meilleurs délais possibles ;
- Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente avec **Monsieur Bernard POVEDA, représentant de la SCI CHLEVA IMMO, ou avec la personne morale substituante.**

La totalité des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 47 - Voirie – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) -Effacement des réseaux – Route de Muret

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : on parle de la route de Muret c'est ça ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : sur la route de Muret, il est prévu 14 mâts et on en enlève 8 ; j'ai bien compris que l'on mettrait des leds visiblement mais il faudra bien faire attention à la puissance, ça fait beaucoup tout ça, j'ai vu une étude d'éclairage, on déterminera plus tard le nombre et la puissance mais c'est vraiment essentiel de faire attention au SDEHG et c'est d'ailleurs le travail qui avait été fait du temps de Monsieur VILLENEUVE, de vraiment à ce que l'on est un éclairage plus adapté, il ne s'agit pas d'éclairer sans arrêt. D'ailleurs, il avait été fait il y a quelques années, un plan justement d'éteindre certains quartiers, je pense par exemple du côté du Pillore, on n'avait parlé du chemin des Nauzes, ça ne s'est jamais fait, c'est resté comme ça ; ça serait peut-être bon de réfléchir à comment éclairer, je vois que par exemple beaucoup de communes de la région toulousaine y réfléchissent et je crois qu'il faut vraiment faire attention et profiter d'une installation de ces nouveaux lampadaires, qui sont en leds, c'est bien, mais de ne pas les multiplier, de réfléchir à tout ça et de continuer sur cette voie.

Monsieur le Maire : je pense qu'il y a des normes, il y a des gens qui sont habilités à traiter toutes ces questions techniques, voilà, notre rôle d'élus n'est pas de mon point de vue de s'occuper des questions techniques. En tout cas, les études sont menées et en lien avec notre directeur des services techniques qui pilote ces projets-là aujourd'hui, qui fait le suivi et qui nous amène les éléments de réponse nécessaire. Quant à l'éclairage, ça ne manquera pas de venir apporter des débats supplémentaires, car les avis sont très partagés sur ces questions.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je vais vous parler technique, moi. Effectivement les mâts sont posés avec chacun d'une puissance de 50 watts avec un module d'abaissement de la puissance ; ce qu'il faudrait avoir sur ces nouveaux équipements, regroupés bien sûr mais c'est valable exemple là quand on refait un linéaire important, d'avoir une possibilité de coupures, car bien souvent ce qui nous gêne dans le choix de couper l'électricité en pleines heures de la nuit, c'est que l'éclairage n'est pas sectoriel, il est inter quartier donc effectivement avoir une possibilité de coupure de l'électricité dans des secteurs, où on le refait à neuf me semble nécessaire, car dans l'avenir comme ça effectivement ça peut évoluer, mais on est quand même dans le sens où des coupures d'électricité en pleines heures de la nuit sur ces axes, comme ça routiers, on voit bien la rocade de Toulouse est éteinte la nuit maintenant et ça ne pose plus de problème aux conducteurs ; voilà c'était juste une remarque technique. Merci.

Monsieur le Maire : je pense effectivement que l'on a envisagé ces coupures, mais qui devront être partagées parce que comme je vous le dis les avis sont très très mitigés sur la question.

Suite à la demande de la commune du 21 février 2018 concernant l'effacement des réseaux sur la route de Muret, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 47 023 €

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

• Part gérée par le Syndicat	189 200 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	59 402 €
Total	295 625 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune **pour la partie télécommunication est de 48 125 €**. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 48 - Voirie – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Effacement des réseaux – Avenue du Languedoc RD12

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : la problématique est la même, vous dites que c'est un problème technique, mais pas seulement, c'est un problème écologique important, la pollution lumineuse, tout cela, vous l'avez dit c'est un véritable débat. Il faut bien y réfléchir et bien suivre le dossier.

Monsieur le Maire : je ne peux qu'être d'accord avec vous, quand je vois les missives qui nous arrivent en mairie.

Suite à la demande de la commune du 21 février 2018 concernant l'effacement des réseaux avenue du Languedoc, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	31 727 €
• Part gérée par le Syndicat	127 600 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 048 €
Total	199 375 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **75 625 €**. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Cet Avant-Projet Sommaire et la présente délibération concernent l'étude relative au croisement de l'avenue François Mitterrand, de la rue d'Aquitaine, de la rue du 19 mars 1962 à l'avenue Pierre de Coubertin.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

17/25

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 49 - Fonction publique – Personnel – Ouverture de postes

Monsieur Jacques TENE : vous écrivez dans le document et dans le projet de délibération, service unifié : vous pouvez apporter des précisions ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : il s'agit du service unifié d'urbanisme.

Monsieur le Maire : service unifié ADS, instruction du droit des sols.

Considérant que la commune de Saint-Lys souhaite transférer le centre social sous l'autorité du Maire nécessitant l'ouverture de postes pour la mutation des 3 agents concernés ;

Considérant qu'il convient de recruter un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) en vue du départ à la retraite au 30/06/2018 de la responsable actuelle du centre social ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir

- **2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif
 - Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Recrutement : voie statutaire
- **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35°)**
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 - Grade : Adjoint d'animation
 - Recrutement : voie statutaire
- **1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Assistant socio éducatif
 - Grade : Assistant socio éducatif
 - Recrutement : voie statutaire
- **2 postes d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Assistant socio éducatif
 - Grade : Assistant socio éducatif principal
 - Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Ancien nombre d'emploi : **11**

Nouveau nombre d'emploi : **13**

Adjoint d'animation :

Ancien nombre d'emploi : **1**

Nouveau nombre d'emploi : **2**

Assistant socio-éducatif :

Ancien nombre d'emploi : **0**

Nouveau nombre d'emploi : **1**

Assistant socio-éducatif principal :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Ancien nombre d'emploi : 0
Nouveau nombre d'emploi : 2

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 50 - Fonction publique – Personnel – Création d'un emploi permanent

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pourquoi ce recrutement ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : il est pour le service urbanisme de la mairie cette fois, pas pour le service unifié, car nous avons besoin d'un agent très qualifié sur ce poste, ce n'est pas un poste supplémentaire c'est pour pérenniser le poste qui existe déjà, qui était occupé actuellement à titre contractuel et on arrive à la fin du contrat, puisqu'on l'a déjà renouvelé deux fois.

Monsieur Jacques TENE : le service urbanisme c'est toujours le service unifié ?

Monsieur le Maire : non on parle du service urbanisme.

Monsieur Jacques TENE : le nôtre.

Monsieur le Maire : oui, de la commune de Saint-Lys.

Monsieur Jacques TENE : ça serait intéressant, je suis toujours sur les organigrammes, mais merci on a fini par l'avoir, on a fini aussi par avoir le tableau des effectifs, j'ai appris qu'il fallait être patient avec cette équipe municipale, c'est comme ça. Après la question c'est que s'il y avait ces modifications ça serait intéressant d'avoir les éléments rectificatifs, merci.

Monsieur le Maire : ça ne modifie ni l'organigramme, ni le tableau des effectifs. C'est juste une précision technique pour pouvoir perdurer un emploi.

Monsieur Patrick LASSEUBE : dernièrement Monsieur le Maire je vous ai adressé un petit mot pour dénoncer le dysfonctionnement du service urbanisme communal. Ce sont les Saint-Lysiens qui m'ont alerté en me disant si je pouvais faire quelque chose, j'ai dit non, adressez-vous à l'accueil, à la municipalité, à Monsieur le Maire : c'est vrai qu'il y a encore des dysfonctionnements, des attentes très longues pour avoir soit un avis soit un simple renseignement soit un document administratif, qui a touché quand même des périodes où il n'y avait personne, là au moins on n'a pas de réponse mais après même quand il y a quelqu'un, il y a une procédure, mais même quand les gens appliquent la procédure, ils n'ont pas en retour le service minimum ; ça pose donc un problème. Moi je croyais qu'aujourd'hui dans le recrutement d'un emploi permanent, on allait mettre fin à ce dysfonctionnement et je ne suis pas le seul à le dire, qu'il y a un dysfonctionnement dans ce service-là, mais ce n'est pas le cas puisque j'ai bien compris que c'est pour statutairement et pour pérenniser le poste. J'en profite Monsieur le Maire pour vous demander si ce service va être amélioré ou si il va rester tel qui l'est ? Ca me permettra quand même de renseigner les Saint-Lysiens, mais j'ai considéré qu'il y avait un dysfonctionnement flagrant, qui engorgeait l'accueil, qui a énervé des gens, enfin bref on n'est pas du tout dans la sérénité et le fonctionnement logique d'une commune, où le service urbanisme reste une de nos compétences pendant quelques temps, là-aussi un jour ou l'autre ça partira et là autour de la table on parlera plus des pâquerettes et de l'air du temps, que des décisions, mais là on a le service d'urbanisme qui est de notre compétence avec le PLU, on gère tout ça au niveau d'une municipalité, j'ai trouvé un peu dommage ce dysfonctionnement.

Monsieur le Maire : je vais modérer vos propos de dysfonctionnement et je vais laisser la parole à Madame BRUNIERA, vous avez pu noter tout de même que dans la délibération précédente on parlait du service unifié parce qu'effectivement nous allons renforcer les effectifs de notre service urbanisme.

Madame Céline BRUNIERA : effectivement ce début d'année donc a vu naître le service unifié avec une nouvelle organisation et il y a beaucoup de remontées du service urbanisme : il faut savoir que les demandes qui ne sont pas satisfaites, sont parfois des demandes qui ne sont pas non plus appropriées, qui ne sont pas toujours orientées vers le même service. Je prendrai pour exemple des demandes de reproduction de dossier qui date de plus d'une quinzaine d'années, donc effectivement, certains se plaignent de ne pas avoir de réponse suffisamment tôt. Ce service est en train d'être modifié, de se coordonner avec le service unifié. Je rappellerai aussi Monsieur LASSEUBE que la dernière fois que vous nous avez fait un courrier pour nous accuser de prise d'otages, parce que l'on ne délivrait pas une conformité, la déposition préalable n'avait pas été déposée, donc je voudrais aussi que vous puissiez modérer vos propos ou les argumenter correctement.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

19/25

Monsieur Patrick LASSEUBE : je vous adresserai Monsieur le Maire dès demain, des noms de personnes mécontentes du service urbanisme, avec des demandes qui sont des demandes de renseignements, savoir si par exemple un abri de jardin quelle est la dimension, vous allez me dire que je n'ai qu'à le chercher dans le règlement du PLU qui est sur le site de la mairie, bien sûr ; par exemple, une demande de conformité dans le cadre d'une vente, je parle d'aujourd'hui je ne parle pas de ce que vient de dire Madame BRUNIERA ou là effectivement vous avez fait un excès de zèle, mais sur les demandes d'aujourd'hui, il y a une demande de conformité pour un acte de vente, il a fallu plus d'1 mois, mais la personne n'arrivait pas non plus à voir la personne de l'urbanisme, c'est surtout ça, ça génère de l'inquiétude.

Monsieur le Maire : sur ce dossier-là nous allons vous répondre Monsieur LASSEUBE...

Monsieur Patrick LASSEUBE : je sais qu'il a été traité, mais ça a duré et il a fallu que les gens s'énervent, tout le monde s'est énervé...

Monsieur le Maire : Monsieur LASSEUBE, on va vous expliquer pourquoi ça a duré.

Madame Céline BRUNIERA : nous ne pouvons pas délivrer cette demande de conformité pour la simple et bonne raison que le dossier date de 18 ans en arrière, que les déclarations de suivi du dossier au niveau de l'urbanisme n'ont pas été faites correctement, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas déposé leur déclaration d'achèvement de travaux en temps et heure, ils avaient 90 jours pour la déposer, ils ne l'ont pas fait et 18 après il demande à la commune de certifier conforme des travaux, qui n'ont pas été déclarés achevés. C'est justement de cela dont je vous parlais en début de réponse.

Monsieur Patrick LASSEUBE (non appuyé sur le micro non enregistré)

Madame Céline BRUNIERA : alors justement cette demande en particulier, le notaire l'a demandé, l'agence immobilière l'a demandé, le pétitionnaire l'a demandé, il y a plus de 15 mails sur une même demande à laquelle le service ne peut rien, ne peut pas répondre, ne peut pas certifier conforme, parce que les délais sont dépassés ; vous revenez si vous voulez avec le numéro de dossier et je me propose de vous expliquer pourquoi on ne peut pas délivrer cette conformité.

Monsieur Patrick LASSEUBE : nous allons conclure : effectivement le pétitionnaire demande parce que le notaire demande qui demande au service urbanisme, ne pouvant pas rentrer en contact avec le service urbanisme, on lui disait le service est fermé pour 15 jours donc faites votre demande par mail, c'est ce qu'il a fait. Ce que vous dites Madame BRUNIERA, au lieu que ça énerve tout le monde pendant 15 jours, il suffisait de répondre ce que vous me dites là, ce que vous avez fait d'ailleurs mais il suffisait de le faire à la première demande, c'est tout, c'est une réponse administrative. Mais pourquoi attendre que les gens s'énervent, qu'ils s'énervent à l'accueil, que ça énerve le service d'accueil, que tout le monde s'énerve pour in fine arriver à ça ! Non quand le citoyen pose une question, il n'a pas la science infuse, justement s'il pose la question c'est qu'il n'en sait rien. Donc c'est à nous, à vous de lui dire ; mais pourquoi attendre des semaines et des semaines et laissé simplifier un mécontentement pour rien. La réponse administrative, je vous l'accorde c'est la bonne celle que vous dites, mais pourquoi ne pas l'avoir formulée au début de la demande, pas le jour même bien sûr, mais dans les délais raisonnables de réponse.

Monsieur le Maire : et nous n'avons pas attendu des semaines et des semaines Monsieur LASSEUBE.

Monsieur Patrick LASSEUBE : si vous avez attendu des semaines.

Monsieur le Maire : non Monsieur LASSEUBE, ça c'est faux.

Madame Céline BRUNIERA : le mail de demande de ce dossier a été fait le 3 avril et la réponse a été faite le 19 avril, avec une proposition de rendez-vous à ce monsieur pour lui expliquer. Le délai légal pour prendre en compte la demande c'est 1 mois, c'est un dossier qui date de 18 ans et pour répondre il faut extraire le dossier des archives, il faut savoir de quoi on parle.

Monsieur Patrick LASSEUBE : si je sais de quoi je parle.

Madame Céline BRUNIERA : je n'ai pas l'impression.

Monsieur le Maire : et la loi a changé sur ces points-là de délivrance de non-opposition au certificat de conformité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour

faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 51 - Fonction publique – Création d'un Comité Technique (CT) commun

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- **Commune = 68**
- **CCAS = 10**

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, qui sera placé auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 52 - Fonction publique – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

L'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque

collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- **Commune = 68**
- **CCAS = 10**

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Le maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, qui sera placé auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 53 - Fonction publique – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents (Mairie et CCAS) ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;**
- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;**
- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;**
- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.**

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Décide le recueil, par le CT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 54 - Fonction publique – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents (Mairie et CCAS) ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- **-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents ;**
- **-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Saint-Lys pour vous, avant tout » :

Monsieur Jacques TENE : à propos des assistantes maternelles, il semblerait que le registre par secteur des assistantes maternelles, tel qu'il avait été mis en place dans la mandature 2008/2014, début 2014/2016, à l'époque par Sandrine FORCE aurait cessé de vivre depuis peu et ce malgré la satisfaction des personnes concernées, pourquoi ?

Monsieur le Maire : là-dessus je modérerai juste vos propos concernant la satisfaction des personnes concernées parce que nous avons eu beaucoup de remontées comme quoi c'est un service qui ne fonctionnait pas bien, nos services ayant du mal à mettre à jour et à tenir une liste d'assistantes maternelles à jour, celles qui sont disponibles, celles qui ne le sont pas. On a eu beaucoup de remontées comme quoi il y avait des assistantes maternelles qui recevaient des appels téléphoniques alors qu'elles n'étaient plus disponibles etc. d'où cette difficulté. Au-delà de ça c'est une compétence aujourd'hui, enfance et petite enfance, qui est au Muretain Agglo. Nous avons donc fait le choix de remettre ça dans les mains du RAM, Relais des Assistantes Maternelles, qui est le plus à même aujourd'hui pour gérer de manière en direct et la plus exhaustive possible le nombre des assistantes et leur disponibilité sur notre territoire. Voilà pourquoi nous avons souhaité le remettre aux mains du Relai des Assistantes Maternelles et pourquoi il n'est plus sur le site de la mairie car il est très compliqué pour nous de le tenir à jour.

Monsieur Jacques TENE : ça eu fonctionné mais ça ne marche plus, voilà ce que je résume. Je prends acte et je dirai aux intéressés les éléments de réponse, mais il y aura le compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : juste pour compléter nous avons des remontées très positives du fait que le RAM s'en occupe. C'est toujours pareil il y a toujours des personnes pour ou contre, ceux qui sont contents, pas contents donc nous avons choisi dans un souci d'efficacité de mise à jour et de données fiables de le confier au RAM.

Monsieur Jacques TENE : ça aurait été bien que l'information soit diffusée à l'ensemble des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire : ça été fait.

Monsieur Jacques TENE : je pose la question car certaines sont venues me trouver.

Monsieur Jacques TENE : à propos du chemin des Nauzes, vous avez pu constater Monsieur le Maire que quelques maisons sur des voies donnant sur le chemin des Nauzes ont des problèmes de résurgences d'eau dans les habitations. Ce phénomène se répète lors de gros orages. Que comptez-vous faire ?

Monsieur Jean-François SUTRA : merci Monsieur le Maire de me donner la parole sur ce sujet : effectivement que comptons-nous faire sur des résurgences d'eau dans les habitations ? A ce jour et heureusement sûrement, malgré une surveillance des allées du Couserans, de l'impasse de la Ruque voire les autres voies qui donnent sur les Nauzes, étant donné l'imprécision de votre question, Monsieur TENE, donc malgré cette surveillance ou peut-être à cause nous n'avons pas eu en mairie au niveau des services techniques ou de l'accueil des remontées, non pas de l'eau dans les habitations, mais de plaintes, voire des assurances de ces administrés, donc effectivement nous avons à prendre en compte tous ces dysfonctionnements qui pourraient avoir lieu suite à des montées en charge des fossés, voire de la montée de la nappe phréatique et je nommerai pas ce que veut dire en occitan le mot « nauzes ». Effectivement nous avons aussi, mais vous ne l'avez pas voté, une ligne budgétaire pour le reprofilage des fossés et notamment ces fossés qui peuvent donner sur la partie agricole derrière les Nauzes, mais croyez bien que nous avons toute notre attention sur ce dossier-là en collaboration et même sous le régime de Monsieur NOWACK, notre nouveau directeur des services techniques. Donc plusieurs moyens sont mis en œuvre.

Monsieur Jacques TENE : merci Monsieur SUTRA pour ces explications et de cette étymologie des mots.

Monsieur Jacques TENE : sur le secteur de Mingecèbes, l'assainissement a été réalisé et les riverains sont en tout ou partis connectés au réseau. Je ne sais pas où on en est mais vous nous le direz le moment venu. Certains riverains lors de forte pluie se retrouvent avec des remontées par les évacuations des eaux usées. Nous savons que vous avez constaté ce dysfonctionnement et plus particulièrement près d'une pompe de relevage. Que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire : avant de donner la parole à Monsieur SUTRA, je voudrais dire que nous faisons face cette année à un épisode pluvieux particulièrement important et notamment la semaine dernière, nous avons une pluviométrie extrêmement importantes ; les nappes sont pleines et je pense que notre rôle et en lien toujours pareil avec le directeur des services techniques, de s'appuyer sur ces événements climatiques un peu exceptionnels pour repérer justement et travailler sur les dysfonctionnements que nous pourrions rencontrer, tant sur le réseau d'eaux pluviales que sur le réseau des eaux usées. Je laisse après Monsieur SUTRA prendre la parole pour répondre plus précisément à votre question.

Monsieur Jean-François SUTRA : je vous remercie Monsieur le Maire et je remercie par la même Monsieur TENE de poser ce type de question. Puisque nous avons eu deux épisodes pluvieux intenses cette année, un qui s'est déroulé dans la nuit du mardi 10 avril au mercredi 11 avril et là le constat a été fait par les services et par les élus, dès 8h jusqu'à 10 h de ces problèmes-là de remontées d'eaux pluviales et là que comptons-nous faire ? Non, il a été fait immédiatement par Monsieur NOWACK notre nouveau directeur des services techniques, une demande auprès du maître d'œuvre, NALDEO, qui avait eu la maîtrise d'œuvre de cet ouvrage et qui a duré 3 ans, celui-ci s'étant retourné vers l'entreprise CEGTP, qui elle-même a fait un constat dès le mercredi 11 puis le vendredi 13 avec des remontées de photographies sur ces dysfonctionnements ; ils nous ont alerté effectivement des remontées d'eau de la tranche conditionnelle numéro 2. Là un rapport qui a été remis à Monsieur NOWACK et dont j'ai pu avoir un duplicata, nous montre qu'au niveau de la tranche conditionnelle 2, il y avait des possibilités d'entrées d'eau claire. Là, la question que nous nous sommes posée, c'est de connaître la date de la réception sans réserve de cette tranche conditionnelle 1, parce que Monsieur LASSEUBE, ici présent, nous faisait remonter pendant quelques Conseils Municipaux qu'effectivement vous étiez longs à mettre en service et à promulguer l'arrêt de mise en service de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle qui comprenait Brunot Mingecèbes et donc la route de Muret. Effectivement pour ces deux tranches de travaux, une réception partielle avait été réalisée et il a fallu près de 6 mois pour que les dysfonctionnements ou du moins quelques problèmes d'étanchéité dans les tampons mille soient résolus. Je sais que Monsieur LASSEUBE suit particulièrement ces travaux. En ce qui concerne la tranche conditionnelle 2 par contre elle a été réceptionnée sans réserve en juillet 2016 avec l'émission d'un arrêté dans la foulée. Donc peut-on savoir combien de temps il a été accordé aux entreprises entre la réception provisoire et la réception définitive et donc la mise en service. Je m'interdirai, vous le comprenez bien, de penser qu'il pouvait y avoir une corrélation avec la date des élections municipales. En ce qui concerne ces deux épisodes pluvieux, celui du 10 avril et celui du 07 et 08 mai, effectivement que faisons-nous ?

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Nous avons déjà fait. Par rapport au premier épisode pluvieux avec les entrées d'eau claire et le second, il y a une diminution, nous avons à revoir effectivement cette réception sans réserve qui a été faite en juin 2016 et effectivement le maître d'œuvre et l'entreprise vont entamer par rapport à l'assurance décennale les travaux correspondants.

Monsieur Jacques TENE : je remercie Monsieur SUTRA de cette brillante présentation.

Monsieur le Maire : en espérant avoir répondu à vos questions.

Monsieur Jacques TENE : après s'il y a un travail de mise en œuvre pour limiter les remontées quelles qu'elles soient et que l'on profite de cette situation que vous avez présentée Monsieur le Maire, on peut souhaiter que ça ne se renouvelle pas.

Monsieur le Maire : en tout cas on fait le maximum.

La séance est levée à 22 h 45.

Jean-Luc JOUSSE
Secrétaire de séance



